|  |
| --- |
| **- REGLEMENT DU JEU CONCOURS –**  **« MA VILLE, MES COMMERCANTS »**  Règlement réalisé à Bruxelles, le 5 novembre 2024 |

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : L’ORGANISATEUR

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

ARTICLE 3 : LES MODALITES DE PARTICIPATION

ARTICLE 4 : LES GAGNANTS

ARTICLE 5 : LES RECOMPENSES

ARTICLE 6 : CLAUSE DE NON-RESPONSABILITE

ARTICLE 7 : DUREE DE L’OPERATION

ARTICLE 8 : LA COMMUNICATION

ARTICLE 9 - FRAUDE ET DISQUALIFICATION

ARTICLE 10 : AUTORISATIONS ET DROIT D’UTILISATION

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

ANNEXE 1 : AUTORISATION D’EXPLOITATION DU DROIT A L’IMAGE

ANNEXE 2 : AUTORISATION D’EXPLOITATION D’UNE PHOTOGRAPHIE

ANNEXE 3 : ATTESTATION SUR L’HONNEUR – UTILISATION DES GAINS

**ARTICLE 1 : L’ORGANISATEUR**

L’équipe ProCommerce du SNI - Syndicat Neutre pour Indépendants organise un jeu concours régional sur Facebook avec calcul de votes et tirage au sort gratuit et sans obligation ni coût de participation dans le cadre de l’opération « Ma Ville, Mes Commerçants ». Il se déroulera en ligne sur Facebook du lundi 9 décembre 2024 à partir 11h00 jusqu’au jeudi 19 décembre 2024 à 11h00, date à laquelle seront annoncés les 3 gagnants.

**ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS**

Ce jeu concours est public et organisé sur tout le territoire de la Wallonie. Il est ouvert à toutes les associations de commerçants de Wallonie, adhérentes ou non adhérentes au réseau « ProCommerce » du SNI qui souhaitent participer à l’opération « Ma Ville, Mes Commerçants » :

Ce jeu concours est limité à une participation par ville/commune. S’il existe plusieurs structures associatives ou institutionnelles qui souhaitent participer dans une même ville/commune, il faudra localement choisir la/les photographie(s) avant de soumettre la participation.

**ARTICLE 3 : LES MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour participer à ce jeu concours, il faut :

1. Envoyer une photographie [[1]](#footnote-1) à [charlotte.gastout@sninet.be](mailto:charlotte.gastout@sninet.be), de préférence via WeTransfer :

* En haute résolution (Full HD minimum : 1920px \* 1080px) – privilégier des appareils photographiques aux smartphones pour obtenir une qualité optimale ;
* Libre de droit [[2]](#footnote-2) (utilisable par l’équipe ProCommerce du SNI, structure organisatrice de cette opération, à des fins de communication sur le net et éventuellement sur papier) ;
* Représentative du « centre-ville commerçant » : la photographie doit évoquer des aspects tels que le commerce, les interactions humaines, le savoir-faire, la convivialité, l'animation, la mise en scène et la beauté ; une attention particulière sera accordée aux clichés mettant en avant le dynamisme de votre association, notamment à travers des photographies représentant une animation commerciale organisée par vous :

 elle peut être originale, sérieuse, décalée, humoristique, etc.

 les drones ne sont pas exclus à condition que la photographie soit centrée sur le « centre-ville commerçant » (cela peut être une rue, un quartier, une place et bien d’autres choses encore.).

 sont exclues :

• les photographies aériennes de toute la ville,

• les photomontages pour la photo principale du concours, notamment la réunion de plusieurs photographies.

 Ne sont pas exclues les centres commerciaux ou galeries commerciales du centre-ville.

Il faut également obligatoirement joindre à cet envoi :

• un petit descriptif d’environ 60 mots pour présenter la ville, son « centre-ville commerçant » (nombre de commerces, spécificité(s), spécialité(s), etc.) et l’association des commerçants

• Indiquer :

o les coordonnées complètes (dont une adresse mail et un numéro de téléphone qui serviront à contacter le participant en cas de victoire),

o les raisons pour lesquelles le « centre-ville commerçant » est unique (histoire, patrimoine, embellissement, etc.),

• Retourner signée :

o « l’autorisation d’exploitation d’une photographie » [[3]](#footnote-3),

o « l’autorisation d’exploitation du droit à l’image » [[4]](#footnote-4) si des personnes figurent sur les photographies.

o « l’attestation sur l’honneur – utilisation des gains »

Il est impératif d’envoyer l’ensemble de ces photographies et informations au plus tard **le mercredi 4 décembre à 23h59 au plus tard.** Toute participation envoyée au-delà de cette limite ne sera pas prise en considération pour ce jeu concours qui débutera publiquement le 9 décembre 2024.

Après avoir reçu les informations complètes (voir ci-dessus) et vérifié que les photos soient d’assez bonne qualité pour concourir, le participant recevra un email de confirmation pour sa participation.

Toutes les participations seront centralisées par l’équipe ProCommerce du SNI avec les informations reçues dont une partie sera utilisée pour la publication sur Facebook lors de la publication des photographies le 9 décembre 2024.

**ARTICLE 4 : LES GAGNANTS**

Il y aura 3 gagnants qui seront départagés grâce au choix des internautes : les grands gagnants seront ceux qui auront cumulé le plus de réactions positives « j’aime/j’adore/solidaire » sur la page Facebook du concours.

Pendant la durée du concours, le SNI publiera deux mises à jour afin d’établir un classement et suivre l’avancement des votes du public. Cela permettra de :

1. Continuer à fédérer autour du jeu concours ;

2. Informer sur le nombre de votes du participant en tête.

Seuls les votes et non pas les votants seront comptabilisés ; il est en effet impossible de vérifier qu’un votant n’a pas voté plusieurs fois via différents comptes personnels.

Si deux photographies ou plus comptabilisent le même nombre de votes (exæquo), ces dernières seront départagées grâce à un tirage au sort.

Chaque gagnant sera averti par téléphone et par email au moyen des coordonnées fournies.

La remise des prix se fera virtuellement quelque temps après la fin du concours et ce, au travers d’une publication publique sur la page Facebook du SNI

**ARTICLE 5 : LES RECOMPENSES**

Les lots distribués à l’occasion de ce tirage au sort sont identiques pour les 3 gagnants : la somme de 5.000 € sera versée sur le compte bancaire de chacune des associations de commerçants gagnante.

Les montants gagnés sont incessibles et intransmissibles. Les sommes remportées serviront à développer/ améliorer une action commerciale qui se déroulera en 2025 sur le territoire des gagnants, par les gagnants comme ils s’y engagent formellement [voir annexe 3].

**ARTICLE 6 : CLAUSE DE NON-RESPONSABILITE**

L’organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

**ARTICLE 7 : DUREE DE L’OPERATION**

La participation au présent jeu implique l’acceptation sans réserve du présent règlement et de toute modification qui pourrait être ultérieurement adoptée.

Il entrera en vigueur dès le début de l’opération « Ma Ville, Mes Commerçants » et se terminera à la date de fin de l’opération.

**ARTICLE 8 : LA COMMUNICATION**

Afin de fédérer autour de ce projet, les moyens et canaux de communication ci-dessous pourront être utilisés :

• Teasing par mail,

• Plusieurs mailing généraux incluant les adhérents et non adhérents au réseau,

• Nos sites internet www.sninet.be et https ://sni-procommerce.be/,

• Mailing national auprès de tous les acteurs de centre-ville,

• Réseaux sociaux,

• Plusieurs campagnes SMS,

• Presse locale et régionale,

• Nos partenaires et prestaires labellisés.

Une phase de teasing aura lieu une semaine avant le lancement de l’opération : l’équipe ProCommerce du SNI incitera également les participants localement à faire ce teasing une semaine avant.

Chaque participant se verra envoyer via [charlotte.gastout@sninet.be](mailto:charlotte.gastout@sninet.be) un pack de communication une fois sa participation validée contenant :

• Des visuels sous différents formats permettant de faire la promotion de l’opération localement,

• Un communiqué de presse.

• Un mailing et un courrier type à destination des élus locaux, des commerçants, des clients pour faire connaître l’opération au grand public.

Sur chaque photographie de participant, l’équipe ProCommerce du SNI apposera discrètement :

- Les logos de son choix (SNI, Région Wallonne…),

- Le nom de la ville représentée.

Le tout, en respectant la même charte graphique pour toutes les photographiques afin d’uniformiser l’album photo sur la page Facebook du SNI.

A la suite de ce jeu concours et à condition d’avoir atteint le seuil des 10 participants, l’équipe ProCommerce du SNI mettra ultérieurement en avant les réalisations que les gagnants auront concrétisées au moyen des sommes remportées.

**ARTICLE 10 - FRAUDE ET DISQUALIFICATION**

[a] Examen des participations

Toutes les participations au concours seront examinées de manière rigoureuse et impartiale par le comité organisateur.

[b] Détection de la fraude

Toute tentative de fraude, y compris mais sans s'y limiter, la soumission de fausses informations, l'utilisation de moyens techniques non autorisés pour obtenir un avantage injuste, ou toute autre manipulation, est strictement interdite.

[c] Suspicion de fraude

En cas de suspicion raisonnable de fraude, le comité organisateur se réserve le droit d'ouvrir une enquête pour vérifier la conformité de la participation suspectée.

[d] Annulation de participation

Si, après enquête, il est établi qu'une fraude a été commise, ou si des indices sérieux et concordants de fraude sont découverts, le comité organisateur se réserve le droit d'annuler la participation du concurrent concerné, sans recours possible.

[e] Communication des décisions

Toute décision d'annulation de participation pour fraude sera communiquée par écrit au participant concerné, en expliquant les motifs de cette décision. Les décisions du comité organisateur en matière de fraude sont définitives et sans appel.

[f] Engagement des participants

En participant au concours, chaque participant accepte ces conditions et reconnaît que toute fraude avérée ou suspectée entraînera l'annulation immédiate de sa participation, sans possibilité de réclamation ou d'indemnisation.

.

**ARTICLE 10 : AUTORISATIONS, DROIT D’UTILISATION ET DONNEES PERSONNELLES**

Les gagnants autorisent expressément l’organisateur à utiliser leurs nom, prénom, nom de la structure, photographie(s) dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support sans que cette autorisation ouvre le droit à d’autre contrepartie que celle du lot offert.

Seront joints à ce règlement :

o Une autorisation d’exploitation du droit à l’image (si des personnes figurent sur les photographies) (voir annexe 1),

o Une autorisation d’exploitation d’une ou plusieurs photographies (voir annexe 2),

Ce(s) document(s) devra/ont être rempli(s), signé(s) et renvoyé(s) en même temps que les éléments mentionnés à l’article 3 du présent règlement de concours pour valider chaque participation et autoriser l’organisateur à réutiliser les sources photographiques à des fins de communication sur tout support pour promouvoir le SNI, l’action « ProCommerce » et leurs actions en faveur de la (re)dynamisation, de la revalorisation et mise en avant des centres-villes.

L’organisateur se réserve le droit d’utiliser éventuellement les informations fournies lors des modalités d’inscription à d’autres fins que l’animation elle-même (opérations commerciales, par exemple).

Dans le cadre du présent concours, l’équipe ProCommerce du SNI, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite certaines données personnelles du participant, pendant toute la durée du jeu, telles que ses nom, prénom, pseudonyme et adresse e-mail (ci-après dénommées ensemble, les « Données Personnelles »).

Pour l’organisation du concours et aux seules fins de la prise de contact avec les gagnants, l’équipe ProCommerce du SNI aura accès aux coordonnées personnelles des participants et des gagnants. L’organisateur pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

**ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi Belge et validé par l’étude de Maître Michel JOOR, Huissier de Justice de résidence à 6500 BEAUMONT, Chaussée Fernand Deliège, 90/1. En cas de litige, les parties s’efforceront de régler celui-ci à l’amiable. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le SNI – Syndicat Neutre pour Indépendants dont le siège est à Bruxelles.

Fait à …………………………, le ……………………………

(Nom, prénom, signature)

*Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvée, bon pour accord »*

**ANNEXE 1 - Autorisation exploitation droit à l’image**

Je soussigné …………………………………..………………………………………………., demeurant à …………………………………………………….………………………………………., né le…………………………………………………….et représentant l’association des commerçants de ………………………………………………………………………………………………………….

Agissant en mon nom personnel.

Autorise l’équipe ProCommerce du SNI – Syndicat Neutre pour Indépendants, ses agents et ayants droit, à reproduire et exploiter mon image fixée dans le cadre de photographies pour la promotion et la communication du jeu concours « Ma Ville, Mes Commerçants » sur Facebook, ainsi que pour d’autres publications qui seront éditées à la suite de cette opération de communication, qui aura lieu du 09 décembre 2024 à partir de 11h00 jusqu’au 19 décembre 2024, 11h00 sur le réseau social « Facebook ».

Cette autorisation comprend la possibilité pour l’organisateur d'apporter à la fixation initiale de mon image toutes modifications, adaptations ou suppressions jugées utiles. L’organisateur pourra notamment utiliser, publier, reproduire, adapter ou modifier mon image, seule ou en combinaison avec d’autres matériels, par tous les moyens, méthodes ou techniques actuellement connus ou à venir.

Cette autorisation est valable pour une utilisation :

* Pour une durée de 10 ans,
* Sur les territoires : monde entier,
* Sur tous les supports matériels et immatériels, en tous formats connus ou inconnus à ce jour, notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive : supports papier (tirages des photographies), catalogues et éditions diverses, CD-ROM/DVD-ROM et autres supports numériques connus ou inconnus à ce jour, supports audiovisuels (cinéma, TV), internet (incluant Intranet, Extranet, blogs, réseaux sociaux), tous vecteurs de réception confondus (smartphones, tablettes, etc.), médias presse (spots publicitaires télévisuels, cinématographiques), supports de communication interne, supports promotionnels (PLV, ILV, campagnes d'affichage en tous lieux, toutes dimensions et sur tous supports : urbain, aéroports, gares, transports en commun, etc.), supports destinés à la vente (produits de merchandising : cartes postales, posters, tee-shirts, etc.), droit d'intégration dans une autre œuvre/œuvre multimédia.

Je garantis n'être lié(e) par aucun accord avec un tiers, de quelque nature que ce soit, ayant pour objet ou pour effet de limiter ou empêcher la mise en œuvre de la présente autorisation. La présente autorisation d'exploitation de mon droit à l'image est consentie à titre gratuit.

Fait à …………………………, le ……………………………

(Nom, prénom, signature)

*Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvée, bon pour accord »*

|  |
| --- |
| **ANNEXE 2 - Autorisation d’exploitation d’une photographie** |

Objet de l’autorisation : Photographie figurant en annexe

Ci-après dénommée « Photographie »

**Contexte :**

Le SNI (Syndicat Neutre pour Indépendants), dont le siège se situe Boulevard Bischoffsheim, 33 à 1000 BRUXELLES, organise un concours régional sur Facebook. Le concours, intitulé "Ma Ville, Mes Commerçants," est sans obligation d'achat et sans frais de participation. Il est géré par l'équipe ProCommerce du SNI dont la mission est de soutenir et professionnaliser les associations de commerçants. Le concours se déroulera en ligne sur Facebook jusqu'au 19 décembre 2024, 11h00, date à laquelle les trois gagnants seront annoncés. À l’issue du concours, les photographies retenues seront exposées et/ou diffusées par le SNI dans les conditions définies ci-dessous.

**Destination :**

La Photographie a vocation à être exploitée/diffusée notamment dans le cadre du concours et des participations qui respecteront les modalités de participation et seront, de fait, acceptées pour être publiées en décembre 2024 sur le réseaux social Facebook (la page du SNI) de l’organisateur du jeu concours. La Photographie a aussi vocation à être exploitée/diffusée via l’ensemble des canaux de communication existants au sein du SNI ainsi que sur tout autre support non prévu ci-dessous.

Je soussigné ……………………………………………...………………………………………………., demeurant à …………………………………………………….………………………………………., né le…………………………………………………….et représentant l’association des commerçants de…………………………………………………………………………………………………………..

Téléphone : .......................................................................

Adresse email : ………………………………………….

1/ Déclare et garantis être l’unique auteur de la Photographie sélectionnée dans le cadre du Jeu Concours ;

2/ Déclare et garantis être majeur et résider en Belgique ;

3/ Autorise le SNI à exploiter la Photographie en tout ou partie, seule et/ou intégrée à d’autres éléments et/ou simplement assemblée à un quelconque autre élément, sans limitation de nombre dans les conditions suivantes :

- Territoire : en Belgique (principalement en Wallonie) et dans le monde entier pour les nouveaux médias,

- Formats/ Procédés/Moyens : en tous formats (dont notamment l’affiche grand format), par tous procédés et tous moyens ;

- Supports/Médias :

• sur tous supports, sans limitation de nombre, notamment sur tous supports papier en affichage édités par le SNI ;

• sur les nouveaux médias : sur l’ensemble du réseau internet, en version téléchargeable ou non, sur l’ensemble de l’écosystème digital du SNI, en ce compris son site internet et ses « réseaux » tels que Facebook, Twitter et ce sous toutes formes notamment, pavés numériques, e-mailings, GIF animé, chaînes interactives ou autres ; téléphonie (SMS, MMS, WAP, applications smartphones...), tablettes numériques (type IPad et leurs applications ou système Android), affichage digital.

- Durée d’exploitation de la Photographie par le SNI : 3 (trois) ans à compter de la première diffusion publique de la Photographie faite par le SNI. Il est expressément entendu que s’agissant du réseau Internet du SNI, la diffusion qui est faite de la Photographie en dehors des pages et/ou sites officiels du SNI ne peut être contrôlée. La Photographie est donc susceptible d’être visible sur Internet au-delà de la période ci-dessus définie, sans que la responsabilité du SNI ne puisse être recherchée et qu’aucune rémunération ne soit due en contrepartie.

4/ Reconnais que le SNI est autorisé à conserver et archiver les prises de vue d’ensemble du jeu concours, représentant entre autres la Photographie, notamment dans son fonds photographique, ainsi que dans le cadre de la communication sur tous les supports précités pour la durée légale de protection des droits visés aux présentes.

5/ Déclare et garantis au SNI, à ses cessionnaires ou ayants-droits, l’originalité de la Photographie et la libre et paisible exploitation des droits cédés au titre de la présente autorisation, de telle sorte que le SNI ne puisse en aucun cas être inquiétée par des tiers et que leur responsabilité ne puisse être mise en cause lors de l’exploitation de la Photographie.

6/ Déclare et garantis notamment que la Photographie ne contient aucun élément susceptible de porter atteinte aux droits de tiers tels que droits de la propriété intellectuelle et droits de la personnalité. Je déclare et garantis notamment avoir obtenu l’accord écrit de toute personne étant reconnaissable sur la Photographie pour une exploitation de l’ensemble des attributs de sa personnalité dans les conditions définies aux présentes. Dans l’hypothèse où une personne serait reconnaissable sur la Photographie, je déclare et garantis avoir transmis un exemplaire dûment complété et signé de l’autorisation d’exploitation d’image de la personne photographiée. En l’absence de la fourniture d’une telle autorisation, je reconnais que ma sélection ne pourra être validée et renonce à toute action en ce sens.

Je garantis au SNI, à ses cessionnaires ou ayants-droits, contre toute réclamation, poursuite, ou actions éventuelles et toutes condamnations et débours ayant pour objet la Photographie.

8/ Déclare et garantis que je n’ai fait ou ne ferai aucun acte susceptible de compromettre la présente cession de droits ou susceptible d’empêcher ou de gêner la pleine jouissance par le SNI des droits qui lui sont accordés par les présentes.

9/ Déclare et garantis qu’aucun litige ou procès n’est en cours ni sur le point d’être intenté, mettant

en cause les droits sur la Photographie consentis aux termes des présentes.

10/ Reconnais que la présente autorisation ainsi que toutes les informations relatives au SNI auxquelles j’aurais pu avoir accès dans le cadre de ma participation au jeu concours, sont strictement confidentielles. Je m’engage à les considérer comme telles et à ne les divulguer sous aucun prétexte sauf nécessité judiciaire, pendant une durée de 5 (cinq) ans à compter de la signature par mes soins, des présentes.

11/ Reconnais que l’organisateur sera libre et seul décisionnaire quant à la façon dont il souhaite exposer/diffuser la Photographie et quant au format, à la taille d’exposition/de diffusion de la Photographie dans le cadre de sa communication future des photographies sélectionnées suite au jeu concours. Aucun retrait d’autorisation ne sera possible et aucun recours ni demande d’indemnisation ne sera recevable.

12/ M’engage à attendre l’annonce la publication officielle des photographies par l’équipe ProCommerce du SNI avant de communiquer de quelques façons que ce soit sur la Photographie et/ou ma participation au jeu concours.

13/ Autorise gracieusement le SNI, ses cessionnaires et ayants droit à exploiter l’ensemble des attributs de ma personnalité (notamment mes nom, prénom, image, pseudonyme...) dans le cadre de la communication relative au jeu concours et ce sur tous supports dans le monde entier et pour une durée de 3 (trois) ans à compter de la première exploitation de la Photographie par le SNI

La présente autorisation est soumise au droit Belge et aux juridictions compétentes de Belgique le cas échéant.

Fait à …………………………, le ……………………………

(Nom, prénom, signature)

*Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvée, bon pour accord »*

|  |
| --- |
| **ANNEXE 3 - ATTESTATION SUR L’HONNEUR – UTILISATION DES GAINS** |

Comme j’ai pu le lire à travers le présent règlement, les lots distribués à l’occasion de ce tirage au sort sont identiques pour les 3 gagnants : la somme de 5.000 € sera versée sur le compte bancaire de chacune des associations de commerçants gagnante. Les montants gagnés sont incessibles et intransmissibles. Les sommes remportées serviront à développer/ améliorer une action commerciale qui se déroulera en 2025 sur le territoire des gagnants, par les gagnants comme ils s’y engagent formellement.

Je soussigné ……………………………………………...………………………………………………., demeurant à …………………………………………………….………………………………………., né le…………………………………………………….et représentant l’association des commerçants de…………………………………………………………………………………………………………..

Affirme que si nous remportons le concours, nous utiliserons cette somme afin de dynamiser notre centre-ville et soutenir le commerce.

En effet, nous aimerions :

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

Fait à …………………………, le ……………………………

(Nom, prénom, signature)

*Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvée, bon pour accord »*

1. Conformément à l'article 9 du présent règlement de concours. [↑](#footnote-ref-1)
2. Conformément à l'article 9 du présent règlement de concours. [↑](#footnote-ref-2)
3. Conformément à l'article 9 du présent règlement de concours. [↑](#footnote-ref-3)
4. Conformément à l'article 9 du présent règlement de concours. [↑](#footnote-ref-4)